



SCHNEIDER
ELECTRIC
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FLASH
ACS & RP

CFDT
Avec un D
comme DÉMOCRATIE
DIALOGUE
DROITS
...

Indemnité Télétravail: Pensez-y !!



L'accord Télétravail pour les itinérants et semi-itinérants

L'accord Télétravail du 14 mars 2022 régie les règles applicables aux collaborateurs de Schneider Electric en France.

Le salarié éligible qui aura signé l'avenant à son contrat de travail, peut télétravailler à hauteur de 2 jours par semaine.

Les frais engendrés par ces conditions de télétravail (énergie, connexion internet et utilisation du domicile) **sont indemnisés** à hauteur de

- **360€** par an pour les itinérants ,
- **168€** par an pour les semi-itinérants.

La note de frais Télétravail

Pour prétendre à votre indemnité, vous devez faire une **note de frais spécifique** dans l'application Concur, en ajoutant la **feuille Excel** listant la nature et les montants des frais . Ne pas oublier de joindre également les justificatifs.

En cas de facture dématérialisée, **une photo de la facture affichée sur un écran** peut être certifiée par l'application.

Pour les factures internet multi service (connexion internet + abonnements diverses – Netflix, Canal+, etc) **corrigez le montant** pour n'enregistrer que la dépense liée à la connexion internet.

Pour l'année 2023, préparez votre note !

Le modèle 2023 de la fiche Excel sera communiquée par les RH début janvier 2024. Pensez à préparer vos justificatifs,



Bonnes fêtes de fin d'année à tous



Pour recevoir la Newsletter
Inscrivez-vous à partir
de la page d'accueil

E-mail :

JE M'ABONNE !



RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR :

<https://cfdt-schneider-electric.fr>

1^{ER} SYNDICAT
EN FRANCE

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.